

- Source d'eau potable**
- Site de prélèvement Gentilly (eau souterraine)
 - Site de prélèvement St-Grégoire (eau de surface)
- Zone de protection (eau de surface)**
- Aire de protection immédiate (1 km en amont et 100 m en aval)
 - Aire de protection intermédiaire (15 km en amont et 100 m en aval)
 - Aire de protection éloignée (bassin versant du Fleuve Saint-Laurent)
- Zone de protection (eau souterraine)**
- Zone de protection immédiate (30 m)
 - Zone de protection bactériologique (200 jours)
 - Zone de protection virologique (550 jours)
 - Zone de protection éloignée
- Limites administratives**
- Limite de Bécancour
 - Limite de municipalité environnante
 - Limite des secteurs
- Hydrographie**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
- Voies de communication**
- Autoroute
 - Collectrice municipale
 - Régionale

Règlement no.	Avis de motion	Entrée en vigueur	Code

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 1774

Authentifié ce jour _____

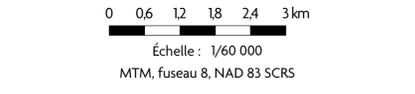
Maire(sse) _____

Directeur(rice) général(e) _____

Sciau _____

Ville de Bécancour

Plan des zones de vulnérabilité



Sources :
MRC Bécancour, 2023
Voies de communication :
AQRéseau-plus, 2022

Juin 2024

Conception par : Nicolas St-Pierre, urbaniste
Réalisé par : Dominic Phaneuf, géom., B.Sc.
Approuvé par : Donald Bonsant, urbaniste

Dossier : SHE-23014757-A0
Fichier : BECV_23014757_Vulnérabilité_240610.mxd

